
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_123

**OBJET : MISE EN PLACE DE
DEMATERIALISATION POUR LES
AUTORISATIONS DU DROITS DES
SOLS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 9 Votants : 33</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BÄFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p>
---	--

CONSIDERANT que les communes de plus de 3500 habitants devront être capables de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise effectivement que "les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 » ;

CONSIDERANT que la Régie de Gestion des Données de Savoie Mont-Blanc, actuellement éditeur de notre logiciel R'ADS permettant d'assurer l'enregistrement et le suivi des dossiers d'autorisation du droits des sols, a créé une version « suite » et actualisée au logiciel R'ADS nommé « Next'ADS » qui sera mise en place automatiquement sur les territoires utilisant le logiciel « R'ADS » ;

CONSIDERANT que ce logiciel « Next 'ADS » présente de nouvelles fonctionnalités qu'il convient de prendre en main avec précision dès le début pour mieux appréhender et exploiter l'outil ;

CONSIDERANT que la Régie de Gestion des Données de Savoie Mont-Blanc propose des formations payantes sur le logiciel à hauteur de 800€ pour 6 personnes ;

CONSIDERANT que les recettes perçues par le service urbanisme mutualisé en lien avec la facturation des dossiers des dernières années permettent de couvrir ces frais de formations ;

CONSIDERANT que ces formations peuvent normalement prétendre à une subvention dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance : le ministère de la transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que Next'ADS est la version actualisée du logiciel en cours d'utilisation sur le territoire et qu'il convient de prévoir des formations en conséquence afin d'assurer une bonne prise en main de l'outil par toutes les communes ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 038-200040111-20210715-21_123-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la nécessité pour les communes de suivre une formation dispensée par la Régie de Gestion des Données de Savoie Mont Blanc sur le logiciel « Next'ADS » ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à la dématérialisation et notamment à ces formations.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 juillet 2021,

La Présidente,

Anne LENFANT

